

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

N°A2020_68

NOMENCLATURE ETAT : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DECISION D'ESTER EN JUSTICE

OBJET : Requête N° 2001321 devant le Tribunal administratif de Montpellier – DECISION D'AGIR EN JUSTICE EN DEFENSE

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

VU la délibération n°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU la requête N°2001321 du Préfet de l'Aude enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Montpellier le 16 mars 2020 et notifiée le 16 avril 2020 demandant l'annulation du marché N°GN9C02 relatif à l'acquisition de véhicules en 2019 par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération comportant 13 lots dont les 7 premiers ont été déclarés infructueux et dont les lots 8 à 13 ont été attribués respectivement aux entreprises ABVI, EUROVOIRIE SAS, MECALOUR GIE, ABVI, ABVI et GIFA COLLET (ensemble la décision expresse de rejet du 3 janvier 2020 de son recours gracieux),

VU le marché de prestations juridiques pour le lot 1 (N° GN9P27A) attribué au groupement SCP SEBAN et Associés (mandataire) et SELAS SEBAN et Associés Occitanie,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un avocat pour représenter la Communauté d'Agglomération dans l'instance susvisée,

N°A2020_68 (02)

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La SCP SEBAN et associés, mandataire du groupement SCP SEBAN et Associés et SELAS SEBAN et Associés Occitanie, domiciliée 282 boulevard Saint Germain à Paris (75 007) est mandatée pour représenter le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans le cadre du litige susvisé et de ses éventuels développements contentieux.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

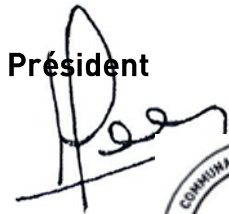
Fait à Narbonne, le 15 avril 2020

**Arrêté certifié exécutoire compte
tenu de sa transmission en Sous-
Préfecture**

le : |PREF|

Et de son affichage le : |AFF|

Le Président



Jacques BASCOU

